

Arrêté conjoint N°2020-345-----/MS/MINEFID portant adoption du manuel de procédures descriptives des modalités de gestion, de suivi et de contrôle des mesures de gratuité des soins au profit des femmes, des enfants de moins de cinq (5) ans et de la planification familiale au Burkina Faso.

(A titre de régularisation)

LE MINISTRE DE LA SANTE,

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU  
DEVELOPPEMENT

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la santé ;
- Vu le décret n°2020-0354/PRES/PM/MINEFID du 15 mai 2020, portant organisation du Ministère de l'économie, des finances et du développement ;
- Vu la loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994, portant code de la santé publique ;
- Vu le décret n°93-001/PRES/MFPL/MAT du 26 janvier 1993 portant autonomie de gestion dans les formations sanitaires périphériques de l'Etat ;
- Vu le décret n°2016/PRES/PM/MS/MATDSI/MINEFID du 29 avril 2016 portant gratuité des soins au profit des femmes et des enfants de moins de cinq ans vivant au Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2019-0040/PRES/PM/MS/MFSNF/MFPTPS/MINEFID du 23 janvier 2019 portant gratuité des soins et des services de planification familiale au Burkina Faso

ARRETEMENT

**Article 1** : est adopté ci-joint en annexe, le manuel de procédures descriptives des modalités de gestion, de suivi et de contrôle des mesures de gratuité des soins au profit des femmes, des enfants de moins de cinq (5) ans et de la planification familiale au Burkina Faso

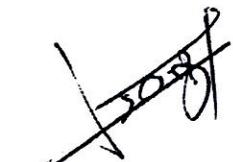
**Article 2** : les secrétaires généraux des Ministères de la santé et de l'Economie, des Finances et du Développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Article 3** : le présent arrêté abroge toute disposition antérieure notamment l'arrêté conjoint N°2018-1211/MS/MINEFID du 5 novembre 2018 portant adoption du manuel de procédures descriptives des modalités de gestion, de suivi et de contrôle des mesures de gratuité des soins au profit des femmes et des enfants de moins de cinq (5) ans vivant au Burkina Faso.

Ouagadougou, le 17 SEPT 2020

Le Ministre de la Santé

Le Ministre de l'Economie, des Finances  
et du Développement



**Léonie Claudine LOUGUE/SORGHO**  
Officier de l'Ordre de l'Etalon



**Lassané KABORE**  
Officier de l'Ordre de l'Etalon